

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2167

présenté par

M. Manuel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard,  
M. Cherpion, M. de Ganay, Mme Lacroute, Mme Louwagie, M. Perrut et M. Sermier

-----

**ARTICLE 7**

I. – Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« ou bénéficiant du statut d’aidant familial tel que prévu au code de l’action sociale et des familles ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faciliter les déplacements des personnes handicapées avec l’aidant familial comme le reconnaît depuis peu son rôle dans le code de l’action sociale et de la famille.